



Catégories des Enseignants

La CEK (Commission des Enseignants en Kinésithérapie) délivre deux certificats :

- Certificat de Formateur en Kinésithérapie
- Certificat d'Instructeur de Formateur en Kinésithérapie

Certificat de Formateur en Kinésithérapie

Sont appelés Formateurs en Kinésithérapie toutes personnes intervenant au sein d'un centre de Formation affilié à la FFK et dédié à l'enseignement de la Kinésithérapie.

Ils sont intégrés à l'équipe pédagogique et participent à la vie du centre de Formation

♣ Statut juridique

Ils interviennent en tant que salariés, et/ou prestataires de services, conformément à leur statut juridique et professionnel.

Ils doivent respecter le Règlement Intérieur des Centres de Formation dans lesquels ils interviennent.

♣ Conditions pour devenir Formateur

A. Les Formateurs doivent au préalable de leur formation :

- Être Kinésithérapeute depuis trois ans.
- Envoyer une lettre de candidature à la CEK.
- Être membre de la FFK et avoir signé la Convention de Formation de Formateur

B. Les futurs Formateurs suivront trois phases de Formation :

À l'issue de ces phases, il sera délivré un Certificat de Formateur en Kinésithérapie par la FFK

Première phase :

- Suivre le cursus complet de Kinésithérapie, soit 600H, en tant qu'observateur dans un centre de Formation affilié à la FFK selon le Linéaire Pédagogique de ce Centre (Compétences requises sous forme d'Unités d'Acquis d'apprentissage, Uaa)
- Être jury stagiaire sur une session de Certification de son centre de Formation.

Deuxième phase :

- Suivre et co-animer les cours du Tronc Commun du Linéaire Pédagogique de la FFK (soit 450h) sous la supervision du Centre de formation.
- Être jury titulaire sur une session de Certification de son centre de Formation.

NB : A partir de 300h de la première phase, l'élève Formateur peut commencer cette deuxième phase selon les accords passés avec son Organisme de Formation (La CEK devra être informé de cet arrangement)

Troisième phase :

- Suivre le module de « Psychopédagogie » organisé par la CEK(2 jours)
- Passer une journée d'examen devant un jury constitué d'un membre de la FFK et d'un membre de la CEK

♣ **Coût de la formation d'un Formateur**

Elle se règle auprès du centre qui accueille l'enseignant en formation et se module ainsi :

- La première phase : Les cours suivis payable à 50%.
- A partir de la 2ème phase, l'enseignant en formation le dispense, en partie, sous la supervision de son formateur, de ce fait il n'est pas rémunéré.
- La troisième phase l'enseignant en formation paye la FFK pour suivre le module psychopédagogie organisé par la CEK.

Certificat d'Instructeurs en Kinésiologie

Sont appelés Instructeurs en Kinésiologie toutes personnes intervenant sur le ou les stages spécifiques de la CEK pour former des Formateurs en Kinésiologie.

♣ **Statut juridique**

Ils interviennent en tant que salariés, et/ou prestataires de services, conformément à leur statut juridique et professionnel.

♣ **Conditions pour devenir Instructeur**

A. Les Instructeurs doivent au préalable de leur formation :

- Être Kinésologue depuis six ans.
- Être adhérent en tant que Formateur à la FFK et recensé depuis trois ans minimum

B. Validation des Instructeurs :

Passer une journée d'examen devant un jury constitué d'Instructeurs membres de l'IIA FFK et d'un membre de la CEK afin de valider leur connaissance en matière de Psychopédagogie.

♣ **Coût de l'accompagnement d'un Instructeur**

Le candidat à l'accompagnement d'un Instructeurs verra ses frais pris en charge par la FFK dans le cadre du management d'un stage réservé aux instructeurs.

Le bénéfice de ce stage permettra la rémunération et le défraiement des agents d'encadrement. Il ne restera au candidat à la formation qu'à régler les frais de dossier à la FFK.

Les experts

♣ **Statut juridique**

Ils interviennent en tant que salariés, et/ou prestataires de services conformément à leur statut juridique et professionnel.

♣ **Qualité**

Ils sont eux-mêmes kinésologues et concepteurs. Ils doivent respecter le règlement intérieur des centres de formation dans lesquels ils interviennent.

♣ **Rôle**

Les experts sont en relation avec le secteur « Recherche » du Pôle Formation, de même qu'ils côtoient les autres concepteurs.

Leurs compétences du fait de leurs qualités permet de valider des outils tant sur l'aspect kinésologique, que scientifique. Ils sont référents auprès de la fédération.

Les tuteurs

Ils accompagnent des kinésologues en activité désirant se former à leur tour pour enseigner la kinésiologie. Ils leur apportent des conseils tant sur la technique que sur l'animation du groupe. Ils assurent un suivi au-delà de la formation si nécessaire.

♣ **Statut juridique**

Ils interviennent en tant que salariés, et/ou prestataires de services conformément à leur statut juridique et professionnel.

♣ **Qualité**

Ils sont eux-mêmes kinésologues et Instructeur depuis au moins 5 ans. Ils doivent respecter le règlement intérieur des centres de formation dans lesquels ils interviennent.

♣ **Rémunération des tuteurs**

C'est la FFK qui rémunérera les tuteurs sur proposition de la CEK. Elle se fera au prorata du temps passé avec l'apprenant pour terminer sa VAE.